

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt le 09 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle Jules Ferry rue Garnier, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents

Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN,

Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Alain BAUGEE, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Marie-Christine RIVIERE, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Christophe MIQUEL, Marie-Rosi YATAMOUTOU, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL.

Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Catherine SCHOCKAERT représentée par Philippe FIAULT, Sindy DA SILVA représentée par Eddy SCHWARZ, Jean-Luc FLOURY représenté par Alain BAUGEE, Romain HECQUET représenté par Bruno VERMEULEN, Aline CATOIRE représentée par Jean Pierre REVIERE, Mohamed YACOUBI représenté par Françoise DEMAISON, Sonia DEFLANDRE représentée par François DROUIN, Carine ANDERSON représentée par Marie-Rosi YATAMOUTOU, Thierry FIEVEZ représenté par Marie-Christine MAGNIER, Michel OUDIN représenté par Christophe MIQUEL, Caroline CARON représentée par Reynald ROSSIGNOL.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Bruno VERMEULEN

Date de convocation : 03/12/2020

Date de l'affichage : 03/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 33

REUNION A HUIS CLOS

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 en cette période de prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire et d'assurer la tenue de la réunion du mercredi 09 décembre 2020 dans des conditions suffisantes, monsieur le maire a demandé le huis clos.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2020-108 A : Réunion à huis clos

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : DECIDE, compte tenu des circonstances exceptionnelles au plan sanitaire, que cette séance du conseil municipal se tiendra à huis clos.

N°2020-108 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Article 2 : Désigne Bruno VERMEULEN pour remplir cette fonction.

N°2020-109 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal

Monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération n°2020-022 du 10 juin 2020 pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions.

Ces décisions sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

La liste des décisions est annexée à la délibération.

Monsieur le maire a l'honneur de rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée et invite le conseil municipal à donner acte de cette communication.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend acte**

Article unique : Le conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

N°2020-110 : Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le conseil municipal fixe, pour l'année 2020, l'indemnité de gardiennage de l'église au montant maximum soit 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées et 479,86 euros pour un gardien qui réside dans la commune.

Article 2 : Cette indemnité sera versée à monsieur le ministre du culte de la paroisse de Pont-Sainte-Maxence.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2020.

N°2020-111 : Dérogation permanente pour le paiement des heures complémentaires et supplémentaires des agents de police municipale

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le conseil municipal décide d'accorder une dérogation permanente aux agents de la police municipale pour le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées le samedi entre 17 h 00 et 22 h 00 en sus des heures de nuit, dimanches et jours fériés, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'attribution.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal et inscrites au budget principal 2020 et suivants.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

N°2020-112 : Approbation du principe de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnier ou pour remplacer un agent absent

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité -- Didier GASTON et Elise ZAMBEAU s'abstiennent**

Article 1 : Le conseil municipal décide la création de 10 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires momentanément absents pour permettre à l'ensemble des directions de la ville de Pont-Sainte-Maxence d'assurer la continuité de service.

Article 2 : Monsieur le maire de la ville de Pont-Sainte-Maxence est autorisé à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2020 et suivantes, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

Article 3 : La rémunération des agents recrutés dans ce cadre est fixée au premier échelon du premier grade du cadre d'emploi sollicité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2020 et suivants.

Article 5 : Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

N°2020-113 : Mise en place des critères d'appréciation de la manière de servir pour la détermination du CIA

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le conseil municipal adopte les critères d'appréciation de la manière de servir pour la détermination du complément indemnitaire (CIA) dans le cadre du RIFSEEP tels que précisées dans le rapport annexé.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

N°2020-114 : Création d'emploi chargé d'opération de renouvellement urbain

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : le conseil municipal décide la création d'un emploi de chargé d'opération de renouvellement urbain – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et autorise, le cas échéant, le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet, en application de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 15 février 1988 susvisés.

Article 2 : La rémunération et le régime indemnitaire de l'agent recruté seront ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux sur le grade de recrutement.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2020 et suivants.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

N°2020-115 : Avenant de reconduction du contrat de ville – Protocole d'engagement réciproque

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : le conseil municipal autorise monsieur le maire a signé l'avenant au contrat unique de ville, protocole d'engagements réciproques pour le quartier prioritaire de Les Terriers.

N°2020-116 : Convention d'objectifs et de moyens des missions liées à la politique de la ville sur le territoire de la CCPOH

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité – Didier GASTON et Elise ZAMBEAU s'abstiennent**

Article 1er : le conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de moyens des missions liées à la politique de la ville sur le territoire de la CCPOH.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

N°2020-117 : Convention d'objectifs et de moyens des missions liées au projet de renouvellement urbain ANRU

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : le conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de moyens des missions liées au projet de renouvellement urbain ANRU sur le territoire de la CCPOH.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

N°2020-118 : Avenant à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire des Terriers

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité – Didier GASTON et Elise ZAMBEAU s'abstiennent**

Article 1er : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'exonération de la taxe foncière des propriétés bâties pour le quartier des Terriers,

Article 2 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tout avenant en découlant.

N°2020-119 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2021

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, sur décision du maire prise par arrêté municipal, aux dates suivantes :

- le 24 janvier 2021
- le 27 juin 2021
- le 29 août 2021
- le 05 septembre 2021
- le 28 novembre 2021
- le 05 décembre 2021
- le 12 décembre 2021
- le 19 décembre 2021
- le 26 décembre 2021

Article 2 : Pour les commerces de détails alimentaires, dont la surface n'excède pas 400m², si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1^{er} mai), ils sont déduits dans la limite de 3.

Article 3 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation

devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SPORT ET CULTURE :

N°2020-120 : Adoption du nouveau règlement de fonctionnement du service Histoire et Patrimoine

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Le nouveau règlement de fonctionnement du service « Histoire et Patrimoine » annexé à la présente délibération est adopté.

N°2020-121 : Instauration de tarifs pour la réalisation de photocopies sur place par le public

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Les tarifs suivant sont instaurés :

0,20 € par photocopie au format A4

0,40 € par photocopie au format A3

AFFAIRES SCOLAIRES :

N°2020-122 : Participation aux frais de scolarité 2019/2020 d'un enfant de la commune scolarisé à Mouy

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : La somme de 1 027,88 est versée à la commune de Mouy au titre de la participation aux frais de scolarisation dans cette commune durant l'année 2019-2020 d'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la commune de Mouy et les pièces afférentes à cette décision.

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au budget principal 2020.

FINANCES :

N°2020-123 : Budget principal - exercice 2020 : Décision qui annule et remplace la décision modificative n°1 du 30 septembre 2020 suite à une erreur sur le montant initial
Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2020 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Investissement	Dépenses	10	0 €	+3 197.00 €	3 197.00 €
	Dépenses	20	307 911.14 €	- 3 197.00 €	304 714.14 €

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Fonctionnement	Dépenses	65	1 208 117.09 €	+5 250.00 €	1 213 367.09 €
	Dépenses	011	2 708 143.23 €	- 5 250.00 €	2 702 893.23 €

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2020-124 : Budget annexe du service de l'eau – exercice 2021 – dépenses d'investissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Monsieur le maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	826.20 €
21	Immobilisations corporelles	40 281.26 €
23	Immobilisations en cours	€
		61 168 .04

Article 2 : Les crédits fixés à l'article 1 seront repris dans le budget annexe du service de distribution de l'eau potable 2021.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2020-125 : Budget annexe du service de l'assainissement – exercice 2021 – dépenses d'investissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Monsieur le maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 101.60 €
21	Immobilisations corporelles	41 523.72 €
23	Immobilisations en cours	32 500.00 €

Article 2 : Les crédits visés à l'article 1 seront repris dans le budget annexe du service de l'assainissement 2021.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2020-126 : Budget principal – exercice 2021 – dépenses d'investissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Monsieur le maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	76 178.53 €
21	Immobilisations corporelles	1 140 860.59 €
23	Immobilisations en cours	360 000.00 €
45	Opérations sous mandat	1 500.00 €

Article 2 : Les crédits fixés à l'article 1 seront repris dans le budget principal 2021.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2020-127 : Budget principal – exercice 2020 : Décision modificative n°2
Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**
Article 1 : Le budget principal ville pour l'exercice 2020 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Fonctionnement	Dépenses	66	145 179.84 €	+ 3 500 €	148 679.84 €
	Dépenses	67	35 000.00 €	-3 500 €	31 500.00 €

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2020-128 : Budget principal – exercice 2020 : Décision modificative n°3

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le budget principal de la ville pour l'exercice 2020 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Fonctionnement	Dépenses	65	1 213 367.09 €	- 22 333.85 €	1 191 033.24 €
	Recettes	70	463 600.00 €	- 22 333.85 €	441 266.15 €

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du conseil municipal n° 2020-071 du 8 juillet 2020 susvisée sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes : « Une subvention de 99 262.80 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale ».

Article 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du conseil municipal n° 2020-072 du 8 juillet 2020 susvisée sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes : « Une subvention de 43 078.44 € est accordée à la Résidence des Personnes Agées ».

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2020-129 : Budget annexe du service de l'assainissement - exercice 2020 : Décision modificative n°1

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2020 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Investissement	Dépenses	16	109 193.27 €	+ 260 €	109 453.27 €
	Dépenses	251	166 094.90 €	- 260 €	165 834.90 €

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

N°2020-130 : Convention de partenariat entre AACCTE et la commune de Pont-Sainte-Maxence

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec AACCTE telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant.

SECURITE :

N°2020-131 : Convention ALC Sécurité – année 2020- OPAC de l'Oise

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité** – **Didier GASTON et Elise ZAMBEAU s'opposent et Reynald ROSSIGNOL et Caroline CARON s'abstiennent**

Article 1er : Approuve la signature de la convention avec l'OPAC de l'Oise pour la mutualisation des moyens en vue du renforcement de la sécurité,

Article 2 : Dans le cadre de ce nouvel Accord Collectif des Locataires, l'OPAC de l'Oise s'engage à allouer au minimum la somme de 200.000 € annuel en sécurité privée sur l'ensemble de son patrimoine collectif.

La ville de Pont Ste Maxence, s'engage à financer cette action à hauteur de 7 590 € au titre de l'année 2020 correspondant à 1 265 logements collectifs.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2020 et suivants.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

TRAVAUX-FONCIER :

N°2020-132 : Acquisition de divers lots issus des parcelles cadastrées AI n°89 n°111 et n°113 appartenant à 1001 Vies HABITAT et classement dans le domaine public

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : Le conseil municipal approuve l'acquisition des lots b1, b2, b3 d et F issus des parcelles cadastrées AI 89,111 et 113 pour une surface de 2740 m² et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal.

Article 2 : Le transfert de ces lots dans le domaine public communal éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Article 3 : Tous les frais relatifs à cette affaire seront réglés par 1001 Vies Habitat.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Article 5 : La présente délibération sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques se SENLIS par le dépôt de l'acte de classement concomitant à ladite conservation des hypothèques.

N°2020-133 : Renouvellement de la convention relative au service d'instruction mutualisé des autorisations d'urbanisme le SIMOH

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Approuve le renouvellement pour une durée de 4 ans de la convention cadre avec la CCPOH,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer les conventions d'adhésion avec les communes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N°2020-134 : Opération foncière relative à la rue Fratrass : Échanges et vente de parcelles – Modification de document de copropriété – Classement et déclassement – Désaffectation

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité – Didier GASTON et Elise ZAMBEAU s'abstiennent**

Monsieur Cyril BATTNER ne prend pas part au vote étant concerné par la délibération.

Article 1: Monsieur le maire autorise le déclassement du domaine public des parcelles :

- AH 191, 679 et 684 afin de les céder à la Société BABME, représenté par Monsieur Cyril BATTNER
- AH 678 pour permettre l'échange de celle-ci avec Monsieur DECOURBE
- Lots 2, 3 et 201 de la parcelle cadastrée AH 642 afin de céder les futurs lots 303 (issu de la subdivision du lot 201) appartenant à la commune et le lot 3 à la sci LEA

Article 2: Monsieur le Maire approuve le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AH 680 et 682 et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal.

Article 3 : Monsieur le Maire constate la désaffectation des parcelles AH 191,679 et 684

Article 4 : Monsieur le Maire autorise la subdivision du lot 201 en 2 nouveaux lots (302 et 303),

Article 5 : Monsieur le Maire autorise la division cadastrale de l'ensemble immobilier cadastré AH n°642,

Article 6 : Monsieur le Maire autorise à procéder à la vente des parcelles cadastrées AH 191,679 T 684 à la SCI BABME, représenté par Monsieur Cyril Battner au prix de 158 000 Euros, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 7 : Monsieur le Maire autorise l'échange de la parcelle cadastrée AH 682 (20m² issue de la parcelle AH 194) appartenant à Monsieur DECOURBE contre la parcelle cadastrée AH 678 (pour 9 m² issue de la parcelle AH 194) appartenant la commune, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Article 8: Monsieur le Maire autorise à procéder à la vente, en l'état du lot 3 et du futur lot 303 (issu de la subdivision du lot 201 appartenant à la commune) à la SCI LEA représentée par Monsieur ZEMAL Amar 3 rue des Bouchers 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE, à l'euro symbolique, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Article 9 : Maître Laurent NOLLOT, notaire à Pont-Sainte-Maxence est chargé d'effectuer toutes les formalités inhérentes à ces cessions, ces échanges et d'établir les actes à intervenir.


Article 10 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire

N°2020-135 : Régularisation de terrains occupés en propriété par des ménages issus de la communauté des gens du voyage Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité – Didier GASTON et Elise ZAMBEAU s'opposent.**

Article 1 : Approuve la régularisation des terrains dont la répartition est listée en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

Information - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire à la CCPOH


Le maire,
Arnaud DUMONTIER

